

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
28 OCTOBRE 2020

DATE d’AFFICHAGE  
6 NOVEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 31  
Votants : 36

L’an deux mille vingt,  
le 3 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle Corail du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BUESSLER-MUELA, - Jean-Paul DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Régine ROSSET.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**  
**M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à M. Bruno HUBERT**  
**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**  
**M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**  
**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Mireille LUCAS a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°119-2020 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A L’EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION DU PLU DE NIVILLAC**

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que, par délibérations n°13-2020 et n 14-2020 du 4 février 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la cession du bâtiment ex Stradal au profit de la société LG Métal, ainsi que le paiement à la commune de Nivillac de la somme de 5 400 € en remboursement des frais occasionnés pour la modification simplifiée de son Plan Local d’Urbanisme.

Suite à l’examen au cas par cas de la procédure, la décision de la Mission régionale de l’autorité environnementale (MRae) impose que la modification simplifiée n°1 du plan local d’urbanisme de Nivillac soit soumise à évaluation environnementale.

Le bureau d’études EOL a transmis un devis d’un montant de 3 000 € TTC. Cette modification de PLU étant sollicitée par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, le Vice-président propose que ces frais soient remboursés à la commune.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le

ID : 056-200027027-20201105-DELIB\_119\_2020-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le paiement à la commune de Nivillac de la somme de 3 000 € en remboursement des frais occasionnés pour l'évaluation environnementale liée à la procédure de modification simplifiée de son PLU,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 05/11/2020  
Le Président,

